

Commission de Suivi de Site

ATPM à Frespech

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

à Frespech (47)

Lundi 19 novembre 2018 – 14 heures

Liste des participants

Collège « Administration »

Véronique SCHAFF CSS	Sous-préfète arrondissement de Villeneuve/Lot –Présidente de la
Denis SOUILHE	DREAL de Nouvelle Aquitaine – UD 47
Isabelle BELLO	Direction départementale des territoires
Alain LE GOUIC	Direction départementale des territoires

Collège « Collectivités territoriales »

Béatrice GIRAUD	Maire de Frespech
Guy VICTOR	Maire de Hautefage-la-Tour
Alain BAYSSIÉ	Maire de Cassignas

Collège « Exploitants »

Corinne MAURICE	Gérante de la société ATPM
------------------------	----------------------------

Collège « Riverains »

André CARRIERE	Riverain de la société ATPM
-----------------------	-----------------------------

Ordre du jour

- Bilan d'activité
- Projets 2019
- Inspections DREAL

Documents associés

14 heures 30– Début de la réunion

Mme GIRAUD, Mairie de Frespech

Remercie les participants à cette CSS. Elle excuse Mme SALLES et M. BARRAL, du Conseil départemental.

Elle rappelle que la société ATPM est un fleuron de la commune et que sa dirigeante est chargée de mettre en œuvre des plans de sécurité. L'exercice réalisé en avril 2018 s'est bien déroulé. Il a permis à la Mairie d'ajuster son plan de sauvegarde en termes d'organisation.

Mme la sous-préfète

Propose de procéder à un tour de table.

Mme BELLO, DDT

Excuse l'absence du SIDPC ce jour.

Un tour de table est effectué.

Bilan de l'activité

cf. présentation en annexe

Mme MAURICE, ATPM

Précise s'être appuyée sur la revue de Direction, dont elle remet chaque année un compte rendu à la Préfecture, pour préparer la présentation à la CSS.

Inspections et audits

Depuis la dernière commission de site, des inspections du site ont été réalisées par la DREAL de la Nouvelle Aquitaine. Cette dernière vérifie l'application des règles d'évaluation des risques et de prévention des accidents prescrites dans les arrêtés ministériels de 2007 et 2010 d'une part et des mesures techniques de sûreté et de surveillance du site d'autre part. Celles-ci ont été **renforcées** par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2005 **suite aux attentats**. Le respect des arrêtés préfectoraux de 1995, 2007, 2010 et 2015 est également contrôlé.

Elle réalise, en outre, des audits internes avec son personnel pour s'assurer que les procédures relatives au POI, au PPI et à la sûreté sont efficaces.

Identification, évaluation des risques majeurs et gestion des situations d'urgence

Le POI a été retravaillé en 2017 sur la base d'un exercice interne. En 2018, un PPI a été réalisé par les services de la Préfecture. Mme MAURICE remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réussite.

A l'issue de l'étude de sûreté évoquée lors de la dernière CSS, des investissements ont été programmés par tranche. Ils sont engagés chaque année à l'automne après la clôture de

l'exercice au 31 octobre. Il est à noter que les procédures de RH, portant notamment sur les entreprises extérieures, tiennent compte de la sûreté.

Fonctionnement SGS (système de gestion de la sécurité)

Pour fonctionner, l'Entreprise applique des procédures, dont découlent des imprimés renseignés par des personnes habilitées de l'Entreprise. Ces derniers sont actualisés lors des audits internes et les enregistrements sont classés pour présentation à la DREAL en cas de contrôle.

Les extincteurs et les installations électriques sont respectivement vérifiés annuellement par Sicali et la Socotec, qui n'ont relevé aucune non-conformité.

Etat actuel des actions correctives et préventives et recommandations d'amélioration

Des fiches d'amélioration sont rédigées et traitées rapidement sur la base de retours d'expérience et de remarques des employés. Ce processus s'applique en continu et au travers des réunions de formation trimestrielles et aux postes de travail.

Processus pour la conformité du produit

Le site et ses procédures de gestion de la fabrication et du contrôle de lot ont été audités par l'Ineris en mars 2018, qui a reconduit la certification. Par ailleurs, la DREAL a prélevé inopinément des produits le 23 octobre 2018, pour vérifier qu'ils répondent au cahier des charges.

M. SOUILHE, DREAL

Précise que ces prélèvements dans les établissements pyrotechniques font parties des actions nationales demandées par la Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR) .

Modifications planifiées

Mme MAURICE, ATPM

Explique que les modifications pouvant affecter la sécurité doivent tenir compte des risques engendrés pour le personnel et les intervenants. Une procédure particulière, assortie d'un prévisionnel, y est dédiée. Les investissements prévus peuvent, par exemple, être reportés en fonction des ressources, notamment financières, disponibles.

Les ressources

L'examen des ressources fait apparaître une nécessité de rentabilité, pour que l'Entreprise, même si elle est artisanale, soit autorisée à fabriquer et vendre sa production.

Une demande de subvention avait été formulée au Conseil régional en début d'année. Elle a abouti pour l'achat d'une machine de production, mais pas pour la sûreté.

Le problème du transport avait déjà été évoqué. Les produits sont emballés et expédiés dans les limites prescrites par l'ADR. Les transporteurs messagers ne veulent pas encombrer leur logistique avec la gestion de la classe 1.1 pyrotechnique qui ne doit pas être mélangée avec d'autres produits de même classe comme le phytosanitaire.

Mme la sous-préfète

S'enquiert des principaux concurrents.

Mme MAURICE, ATPM

Répond à la question.

Mme la sous-préfète

Se demande si les entreprises européennes sont soumises aux mêmes contrôles que les structures françaises.

Mme MAURICE, ATPM

Répond que toutes les entreprises sont soumises à la norme CE, chacune choisissant son laboratoire de contrôle. Pour sa part, elle privilégie l'Ineris, qui est un laboratoire français exigeant.

M. VICTOR, Mairie de Hautefage-la-Tour

Regrette que des entreprises européennes parviennent, par des voies détournées, à nuire aux petits producteurs locaux, tant au niveau du transport que de la fabrication.

Retour des informations et d'écoute des clients

Mme MAURICE, ATPM

Affirme que les clients sont satisfaits et que la qualité des produits est reconnue par les professionnels. Le coût du transport reste problématique, d'autant que les clients sont très sollicités par de plus grosses structures.

Mme la sous-préfète

L'invite à suggérer aux clients de grouper leurs commandes.

Projets 2019

cf. présentation en annexe

Mme MAURICE, ATPM

Indique que les projets pour 2019 sont de poursuivre les investissements en cours, notamment sur la sûreté, de maintenir les connaissances par la formation, de retravailler sur les procédures, d'améliorer la prévention des risques et le fonctionnement de l'Entreprise, de poursuivre la validation des produits aux normes européennes et de continuer à proposer des nouveautés aux clients. Elle ne doit, en effet, pas négliger la partie créative de l'Entreprise, tout en veillant à la rentabilité du produit et au respect des contraintes de sécurité sur le site. Une fois l'étude d'un nouveau produit en interne achevée, les salariés réalisent des tests. Cette façon de travailler est validée par l'Ineris, alors qu'aucune modification n'était auparavant autorisée sur un produit agréé.

Mme la sous-préfète

S'enquiert du résultat de l'exercice précédent.

Mme MAURICE, ATPM

Répond à la question.

M. VICTOR, Mairie de Hautefage-la-Tour

Demande si les collectivités commandent moins, du fait de la réduction des budgets.

Mme MAURICE, ATPM

Evoque des raisons de sûreté, de budget, de sécheresse...

M. BAYSSIÉ, Mairie de Cassignas

Demande si une formation ou un agrément sont nécessaires pour tirer un feu.

Mme MAURICE, ATPM

Confirme que les formations C4 T1 et T2 d'une durée de huit jours, sont obligatoires pour la mise en œuvre de produits professionnels. Tout tir doit, en outre, être déclaré en Préfecture. ou en mairie en fonction des produits mis en œuvre (feux professionnels, feux de jardin)

Mme la sous-préfète

Précise que la Préfecture donne son avis de concert avec les services de l'Etat, mais que l'organisateur reste responsable. Le tireur doit être habilité. En cas de défaillance, l'organisateur pourra se retourner vers le fabricant du produit.

Mme MAURICE, ATPM

Ajoute que le produit est vendu avec un mode d'emploi validé par le ministère. Ce dernier doit toujours être respecté par la personne qui met en œuvre le produit. D'autre part, la norme européenne permet aux personnes qualifiées, d'analyser la mise en œuvre par le biais d'informations inscrites sur l'étiquette.

Inspections de la DREAL

M. SOUILHE, DREAL

Fait état d'une inspection annuelle, principalement sur la thématique sûreté depuis 2015. Il n'a aucun incident à signaler depuis la dernière réunion.

Le stockage des produits pyrotechnique est soumis à l'arrêté sûreté du 13 décembre 2005. ATPM, en tant que fabricant, est soumis à la totalité de l'arrêté, ce qui a nécessité des mesures organisationnelles (de vigilance par rapport aux fournisseurs et aux personnes entrant dans l'établissement) et des améliorations matérielles engendrant d'importants investissements financiers.

ATPM a mis en place un plan pluriannuel tenant compte de ses capacités d'investissement. Mme MAURICE a confié un diagnostic à un organisme spécialisé pour appliquer au mieux l'arrêté sûreté. La DREAL vérifie la conformité de ce plan d'action par rapport à l'arrêté de décembre 13 décembre 2005.

Mme MAURICE, ATPM

précise à Mme la sous-préfète le plan d'action mis en place

M. VICTOR, Mairie de Hautefage-la-Tour

Regrette que cette obligation grève le budget de l'Entreprise.

Mme la sous-préfète

Souligne que les mêmes normes sont appliquées à toutes les structures, quelle que soit leur taille.

M. SOUILHE, DREAL

Rappelle que l'arrêté sûreté du 13 décembre 2005 s'appliquant à la pyrotechnie n'est contrôlé que depuis les intrusions sur des sites SEVESO en 2015.

M. BAYSSIÉ, Mairie de Cassignas

Regrette que l'installation aux normes de l'époque doive être modifiée alors qu'elle fonctionne.

M. VICTOR, Mairie de Hautefage-la-Tour

Souhaite savoir si l'Entreprise a le droit à des aides publiques.

Mme MAURICE, ATPM

Affirme avoir demandé au Conseil régional, qui lui a répondu qu'il ne gérait pas la sûreté. Elle compte solliciter les Communautés de communes de Villeneuve et de Fumel.

Mme la sous-préfète

Confirme à M. VICTOR que l'Etat n'apporte pas d'aides économiques aux entreprises.

M. VICTOR, Mairie de Hautefage-la-Tour

Suggère d'aider ATPM par une avance de trésorerie.

Mme GIRAUD, Mairie de Frespech

Conseille de constituer un dossier démontrant que l'Entreprise ne peut pas continuer à fonctionner sans ces travaux. En tout état de cause, toute aide municipale serait minime.

M. SOUILHE, DREAL

Indique que les actions prévues en 2019 porteront également sur la sûreté, sachant que la maîtrise des risques ne pose pas de problème.

Mme la sous-préfète

Conseille de sensibiliser les parlementaires aux problématiques de coût du transport et de leur demander une révision de la réglementation, pour qu'elle ne pénalise pas les petites entreprises.

Mme MAURICE, ATPM

Explique que les transporteurs préfèrent travailler des produits phytosanitaires, plus volumineux l'été, plutôt que des produits de classe 1, qu'ils ne peuvent pas mélanger à d'autres classes de danger. Aujourd'hui, ses certificats lui permettent d'expédier tous les volumes, mais il ne lui est pas possible d'assurer elle-même le transport de ses produits.

Mme la sous-préfète

Suggère de mutualiser le transport entre plusieurs petites structures.

Mme MAURICE, ATPM

Explique qu'ATPM est le dernier fabricant en France. Cette réglementation profite donc à ses concurrents, dont les volumes sont suffisants pour qu'ils assurent leur propre transport.

Mme BELLO, DDT

Demande si ATPM travaille pour le Puy du Fou.

Mme MAURICE, ATPM

Répond à la question posée. Elle précise qu'elle ne connaît pas systématiquement la destination finale des commandes expédiées à ses clients.

Mme la sous-préfète

Estime que l'origine française mérite d'être soulignée.

Mme MAURICE, ATPM

Explique que les communes comparent les prix au poids, alors que celui-ci n'est pas significatif pour la beauté d'un feu.

M. LE GOUIC, DDT

Demande si ATPM est capable de fournir toutes sortes de produits.

Mme MAURICE, ATPM

Se réjouit d'être parvenue à certifier ses produits aux normes européennes et d'avoir fait homologuer le site pour apporter des modifications aux produits agréés.

Mme la sous-préfète

Interroge les riverains sur leurs éventuelles problématiques ou craintes.

M. CARRERE, Riverain

Fait état des importantes mesures de sécurité à l'intérieur du site. En revanche, il craint qu'un incendie se déclare à l'extérieur du site.

M. CARRERE, Riverain

L'engage à saisir la Préfecture en cas de défaut d'entretien des terrains jouxtant l'Entreprise.

M. SOUILHE, DREAL

Ne pense pas qu'un incendie en forêt puisse atteindre les bâtiments d'ATPM.

M. CARRERE, Riverain

Signale 100 mètres cubes de bois morts.

Mme GIRAUD, Mairie de Frespech

Vérifiera au cadastre qui est propriétaire de ce bois.

Mme la sous-préfète

Préconise de demander aux propriétaires identifiés de défricher le bois et de saisir la préfecture en cas de non-réponse.

M. SOUILHE, DREAL

Ne se souvient pas que le PPI tienne compte d'un départ de feu dans le bois.

Mme MAURICE, ATPM

Confirme que ce scénario avait été envisagé il y a quatre ans.

M. SOUILHE, DREAL

S'enquiert des mesures de protection du bâtiment en cas de départ de feu dans le bois.

Mme MAURICE, ATPM

Répond qu'elle appellerait les pompiers en cas de feu important.

M. CARRERE, Riverain

Se demande ce qui alimenterait les sprinklers sur site, car le château d'eau n'y suffirait pas.

Mme MAURICE, ATPM

Affirme qu'une réserve avait été aménagée lors de la construction de l'usine et qu'un lac se trouve à proximité.

M. VICTOR, Mairie de Hautefage-la-Tour

Précise que la réserve est équipée de deux propulseurs en direction du village.

Mme la sous-préfète

S'enquiert de la distance entre la clôture et les bâtiments.

Mme MAURICE, ATPM

Répond à la question

En l'absence de questions complémentaires, Madame la sous-préfète lève la séance.

16 heures 10 – Clôture de la réunion
